

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-1 19SGADL0128

SEANCE DU
27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
21 juin 2019

Date d'affichage :
28 juin 2019

OBJET :
GRDF - Concession de distribution
publique de gaz - Rapport annuel
2018

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 19**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la
présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles
DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique
LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M.
Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES
- M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme
Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme
Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian
CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme
Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel
DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT -
Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M.
Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle
GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER
- M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier
LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.
Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine
MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M.
Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M.
Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

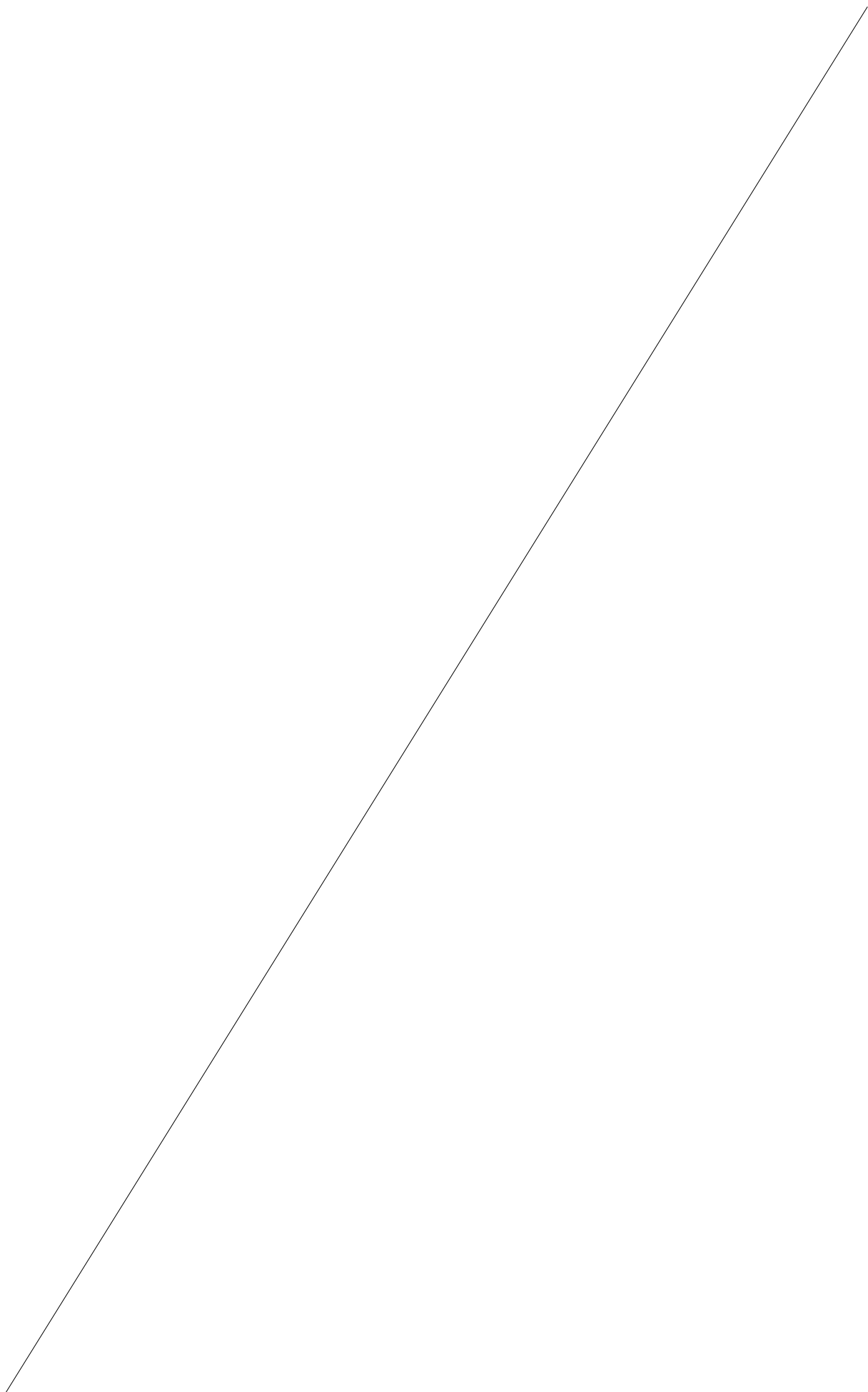
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 actant les statuts modifiés de la CUCM et listant notamment la compétence de l'EPCI en matière de « concession du service de distribution publique de gaz »,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 22 avril 2015 relative à la reprise par la CUCM, de la compétence « concession du service de distribution publique de gaz » et au transfert, à son profit, des biens des communes et des traités de concessions afférents ainsi que d'une partie du traité conclu par le SYDESL sur le territoire des communes de Gênelard, Pouilloux, Marmagne, Saint-Symphorien-de-Marmagne et Saint-Sernin-du-Bois,

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du concessionnaire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2019,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines est compétente en matière de « concession de service public de distribution de gaz » depuis janvier 2015.

Auparavant, les communes détenaient cette compétence et confiaient l'exploitation, ainsi que l'entretien de leurs réseaux, à GRDF.

En effet, depuis la loi du 15 juin 1906, la distribution du gaz a été consacrée en tant que service public local.

Sur le territoire de la CUCM 23 communes sont desservies par le gaz de ville :

- 18 communes étaient jusqu'en janvier 2015 « autorité concédante » et signataires d'un traité de concession avec GRDF,
- Et 5 communes étaient adhérentes au SYDESL au titre de la compétence optionnelle « énergie gaz ». Elles bénéficiaient donc du contrat de concession dont le SYDESL était l'attributaire.

La prise de compétence de la CUCM a entraîné, à son profit, le transfert automatique de la propriété des réseaux et ouvrages affectés au service public de la distribution de gaz ainsi que la reprise, à son compte, des contrats de concession en cours d'exécution. Il a alors été convenu, avec les services de GRDF, de refondre les contrats en cours dans un seul et même traité.

Le conseil de communauté a donc délibéré le 22 avril 2015 pour autoriser la signature d'un traité de concession unique pour le gaz à intervenir entre GRDF et la CUCM pour couvrir le territoire des 23 communes desservies.

Ce traité intervient en substitution des contrats communaux et de la partie « communautaire » du traité SYDESL.

Dans la mesure où la CUCM est, à ce jour, autorité concédante en matière de distribution publique de gaz, elle voit peser sur elle une obligation générale de surveillance de la gestion du service public concédé.

A ce titre, l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce document doit par ailleurs être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa réception.

Ce rapport a également été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin 2019.

Conformément à sa qualité de concessionnaire, GRDF nous a remis un compte-rendu de son activité sur le territoire des 23 communes concernées par le traité de concession.

Le compte-rendu 2018 et ses différentes annexes sont joints à la présente délibération.

Il convient de mettre en évidence certains éléments marquants.

- Quelques chiffres clés pour 2018 :
 - 623 000 MWh acheminés,
 - 138 nouveaux raccordements gaz,
 - 29 710 clients du réseau,
 - 625 160 mètres de réseau,
 - 9 000 630 € de recettes d'acheminement et hors acheminement.

Les principales interventions de GRDF en 2018 sont mises en évidence ci-dessous.

- GRDF a développé le réseau de la concession de 1 790 mètres notamment sur les principaux chantiers suivants :

Chantiers concernés	Mètres linéaires
Quai du nouveau port – Montceau-les-Mines	344 mètres
Rue du Cabaret – Le Breuil	218 mètres
Quai du nouveau port – Montceau-les-Mines	204 mètres
Rue du Bois Doyen - Montchanin	204 mètres
Quai du nouveau port – Saint-Vallier	162 mètres
Zone Coriolis – Montchanin	159 mètres
Rue des Goulottes - Montchanin	84 mètres
Rue de la Liberté – Ecuisses	77 mètres

- GRDF a également réalisé des chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages. Ces interventions sont réalisées eu égard à la nécessité de renouveler des ouvrages en fonction notamment des investissements résultant d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie ou à des investissements résultant de la politique

volontariste de GRDF.

Chantiers concernés	Mètres linéaires
Rue Coudraie – Montceau-les-Mines	5 mètres
Rue Bizet - Blanzey	2 mètres

- GRDF a également effectué des chantiers de déplacement d'ouvrages, dans la majorité des cas à la demande des collectivités :

Chantiers concernés	Mètres linéaires
Quai de Moulins – Montceau-les-Mines	338 mètres
Pont de Lucy – Montceau-les-Mines	241 mètres
Rue Clémenceau– Le Creusot	72 mètres

GRDF procède également à une surveillance systématique du réseau. La périodicité est fonction des caractéristiques du réseau (âge, nature, pression) et de son environnement (densité de population, nature du sol, etc.). En 2018, ce sont 58 633 mètres de canalisations qui ont fait l'objet d'une surveillance.

Le compte-rendu d'activité du concessionnaire met en évidence le nombre de fuites détectées sur le réseau :

Type de fuite	Nombre
Fuites sur réseau	3
Fuites sur ouvrages collectifs	14
Fuites sur branchements	89

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du compte-rendu d'activité 2018 remis par GRDF.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du compte-rendu d'activité de GRDF, concessionnaire de distribution de gaz, pour l'année 2018.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU





L'édito

Depuis 2016, la loi NOTRe a redécoupé les régions administratives françaises et en a élargi le champ de compétences, permettant désormais aux territoires de définir leurs politiques, notamment en matière énergétique. Désormais, les visions sont plus décentralisées et plus intégrées aux grands enjeux des territoires : mobilité, qualité de l'air, précarité, empreinte économique locale. Dans ce contexte, et pour vous accompagner toujours plus efficacement, nous nous devons de repenser notre découpage territorial.

GRDF compte, depuis le 1er janvier 2019, 6 grandes régions gazières en cohérence avec les nouvelles régions administratives françaises.

Au plus près des enjeux locaux, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie plus sûre, plus propre, plus respectueuse de la qualité de l'air et produite localement. A cet égard, je pense notamment au biométhane, un gaz renouvelable produit à partir de déchets provenant de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et des collectivités. Le biométhane connaît un formidable essor avec près de 80 sites en service à fin 2018. Je pense également à la mobilité grâce au GNV et BioGNV, ainsi qu'aux compteurs communicants en cours d'installation chez nos 11 millions de clients.

En 2019, GRDF poursuit ses actions en faveur d'un réseau toujours plus fiable, plus sûr et un gaz de plus en plus renouvelable. Chez GRDF, nous investissons 1 million d'euros chaque jour pour la sécurité du réseau, et nous réalisons 300 000 actes de maintenance par an. La sécurité est le socle de l'activité de GRDF, ça l'a toujours été et ça le sera toujours.

Nous serons toujours et chaque jour à vos côtés pour vous accompagner dans la transition énergétique de votre territoire, convaincus que «choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir».

**// Choisir le gaz, c'est
aussi choisir l'avenir**

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs privilégiés	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	18
	L'activité de comptage	20
	L'écoute client	24
	La chaîne d'intervention	31
	La sécurité du réseau	37
03	Le patrimoine de votre concession	44
	Vos ouvrages	46
	Les chantiers	53
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	65
04	Le compte d'exploitation	70
	La synthèse du compte d'exploitation	72
	Les recettes	75
	Les charges	79
	L'équilibre financier	87
05	La transition énergétique	94
	Le gaz vert	96
	La mobilité durable	98
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	100
06	GRDF & vous	102
	La distribution du gaz, une mission de service public	104
	Une organisation à votre service	109
	Les outils digitaux à votre disposition	114



Propriété inaccessible

No. 31 16 B1 001260 12

NPL12/110 G4
Tm=-25°C...+55°C
T1004

V=1,2 dm³ Pmax 0,5 bar Class 1.5 Env. classes M2/E
Qmax=6 m³/h Qt=0,6 m³/h Qmin=40 dm³/h

m³ 0 0 0 0 0 0 2 6

CE M16 0122 2016

GE Oil & Gas
DRESSER Italia Sr

UNI EN 1359-2006

GRDF

RESEAU GAZ DE FRANCE

INSTRUMENTATION GAZ

01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs privilégiés	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



29 710

Nombre de clients



138

Nombre de premières mises en service clients



623 GWh

Quantités de gaz acheminées



92,7%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



59

Nombre de réclamations



96,2%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2045

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



01/01/2015

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



77 687 €

Redevance R1 versée



1,55M€

Investissements réalisés
sur la concession



9M€

Recettes acheminement
et hors acheminement

Maintenance et sécurité



162,5%

Taux d'atteinte de
l'objectif de surveillance
du réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les postes de
détente réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100,5%

Taux de visites réalisées
sur les branchements



399

Nombre d'interventions
de sécurité gaz



352

Nombre d'incidents

Patrimoine



625,16 km

Longueur totale de
canalisations



27 977

Nombre de compteurs
résidentiels actifs



1,79 km

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs privilégiés



Thierry GAY

Directeur Territorial

06 21 70 82 31 | 03 80 63 45 10

thierry.gay@grdf.fr



Philippe COLIN

Chargé de portefeuille Concessions

06 66 81 92 46

philippe.colin@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/01/2015

Durée d'application : 30 ans

A fin 2018, votre contrat de concession porte sur les 23 communes suivantes :

71040 - BLANZY	71390 - SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES
71059 - LE BREUIL	71412 - SAINT-EUSEBE
71132 - CIRY-LE-NOBLE	71413 - SAINT-FIRMIN
71153 - LE CREUSOT	71435 - SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE
71187 - ECUISSES	71436 - SAINT-LAURENT-D'ANDENAY
71212 - GENELARD	71479 - SAINT-SERNIN-DU-BOIS
71222 - GOURDON	71482 - SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE
71282 - MARMAGNE	71486 - SAINT-VALLIER
71306 - MONTCEAU-LES-MINES	71499 - SANVIGNES-LES-MINES
71309 - MONTCENIS	71540 - TORCY
71310 - MONTCHANIN	
71346 - PERRECY-LES-FORGES	
71356 - POUILLoux	



02

L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	18
2.3	L'activité de comptage	20
2.4	L'écoute client	24
2.5	La chaîne d'intervention	31
2.6	La sécurité du réseau	37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé sur l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

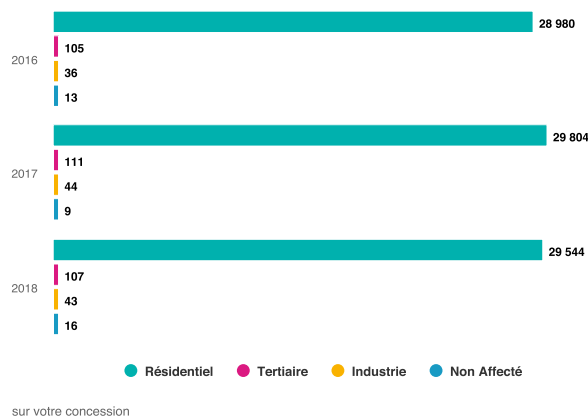
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

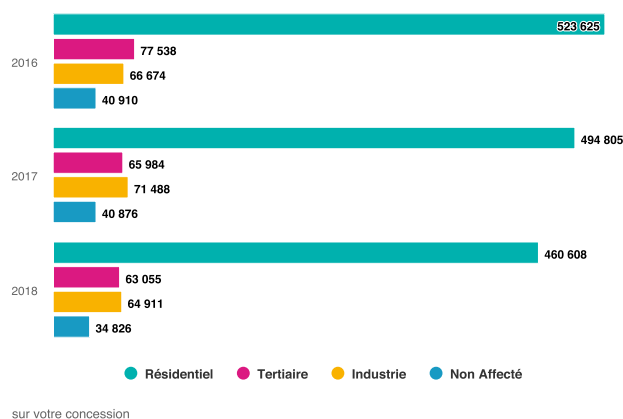
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



En 2018, le nombre total de clients sur votre concession est de 29 710. Ce nombre était de 29 968 en 2017, et de 29 134 en 2016.

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité



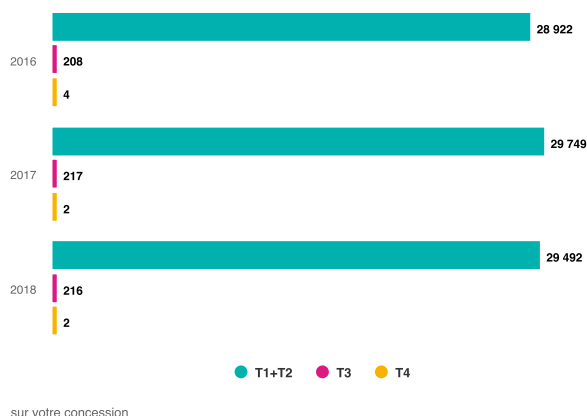
En 2018, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 623 GWh. Cette quantité était de 673 GWh en 2017, et de 709 GWh en 2016.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

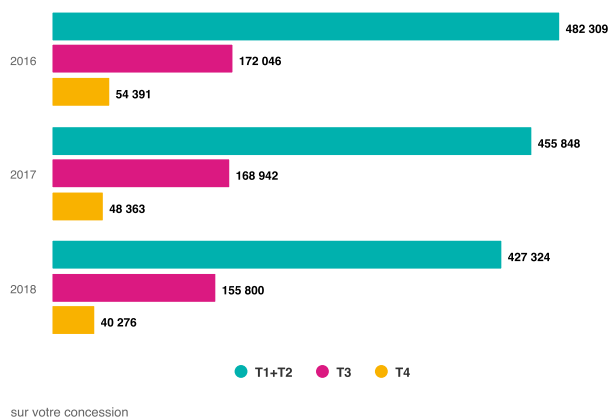
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

Evolution du nombre de clients par tarif



Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par tarif

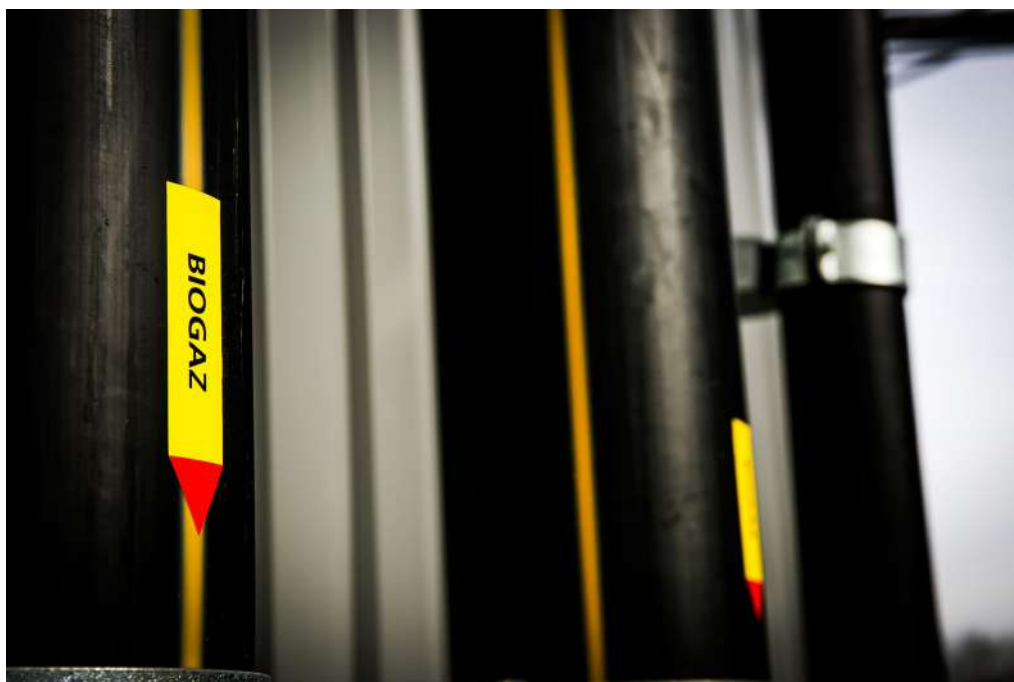


L'efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site www.grdf.fr

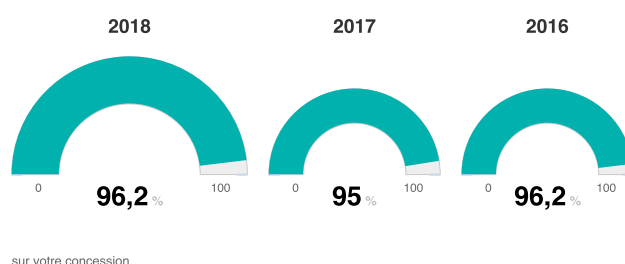
Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

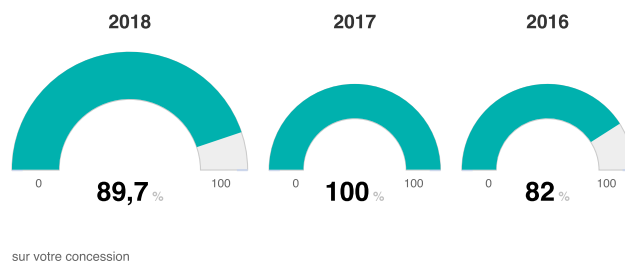
- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées			
	2018	2017	2016
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	4 033	3 857	3 511
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	2 703	3 100	2 901
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	188	235	470
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 414	1 545	1 130
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	144	152	192
Déplacement vain	131	173	124
1ère mise en service	138	172	136

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



En 2018, sur votre concession, 138 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires, qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels », consolidé du télérelevé des nouveaux compteurs communicants, est de 99% pour votre concession.

L'indicateur « taux de relevés corrigés » correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Il est de 0,2% sur votre concession.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client. Ce taux sur votre concession est de 1,4%.

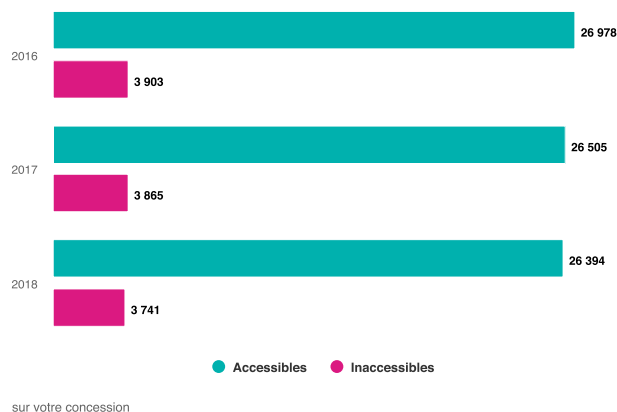
Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

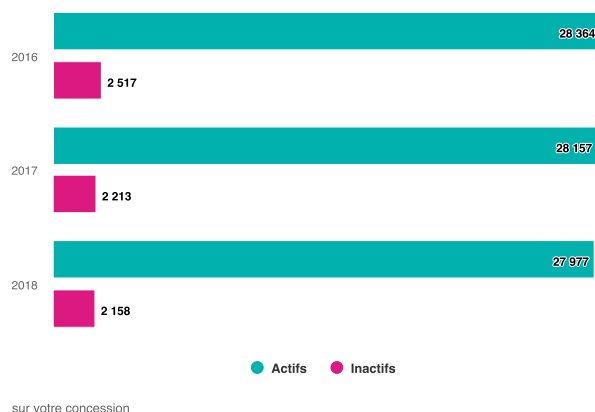
Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,31%.

Evolution du nombre de compteurs accessibles et inaccessibles

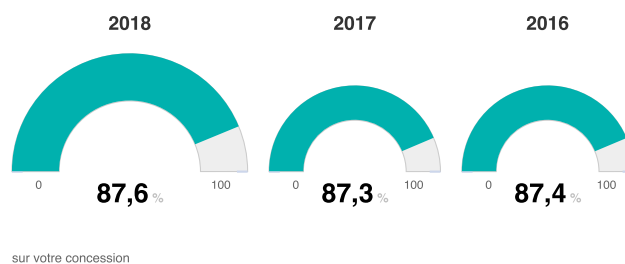


En 2018, sur votre concession le nombre de compteurs est de 30 135. En 2017, ce nombre était de 30 370 et de 30 881 en 2016.

Evolution du nombre de compteurs actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs résidentiels



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz de GRDF au service de la transition énergétique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser la consommation d'énergie, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

En 2018, le déploiement a progressé dans les territoires

A fin 2018, plus d'un millier de communes avait démarré le déploiement programmé sur leur territoire. Le dialogue avec les parties prenantes locales s'est poursuivi tout au long de l'année afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz de GRDF dans les communes concernées. Ainsi, conformément à l'attendu, plus de 2,5 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunités » réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mises en service a bénéficié à plus de 420 000 foyers. En parallèle, près de 4 400 concentrateurs ont été posés à fin 2018, assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'informations de GRDF. La majorité des communes raccordées au réseau de gaz naturel a signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2019, plus de 1 500 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz de GRDF.

Au service des clients et de la collectivité, Gazpar facilite la maîtrise de l'énergie

Plus de 1,9 millions de compteurs étaient télé-relevés à fin 2018 permettant la mise à disposition des données quotidiennes de consommation aux clients, et mensuelles aux fournisseurs de gaz. La finalité de ces données est de permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Energie...) est déterminante.

Les consommateurs peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis Mon Espace GRDF, espace privé et sécurisé sur grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisé et adapté aux services digitaux.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition énergétique.

En 2018, sur votre concession 449 compteurs communicants ont été installés.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

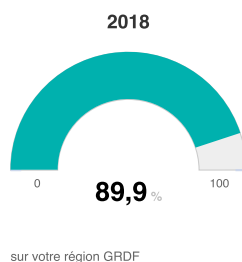
Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h



85 185

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales desservies en gaz naturel. En 2018, plus de 1 000 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF : 97% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente, tout comme en 2017 : 97% des élus et fonctionnaires territoriaux interrogés déclarent avoir une bonne image de GRDF, 93% d'entre eux sont satisfaits des relations entretenues avec les interlocuteurs de GRDF et 89% font confiance à GRDF pour les accompagner dans les projets de biométhane sur leur territoire et pour développer l'usage du gaz dans les transports.

Lorsque l'on évoque le sujet des compteurs communicants gaz, ils sont 93% à déclarer faire confiance à GRDF pour agir en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Le professionnalisme et la qualité des relations avec les équipes de GRDF sont fortement appréciés.

A l'attachement au gaz naturel s'ajoute la perception d'opportunités d'avenir comme la méthanisation. De plus en plus d'élus et de fonctionnaires territoriaux s'investissent dans le sujet de la transition énergétique. Ils visent d'une part la diversification énergétique et le développement d'énergies renouvelables avec des solutions décentralisées qui favorisent une indépendance énergétique. Et d'autre part, ils restent attachés à la desserte collective et publique du gaz par un concessionnaire dont l'expertise et la compétence sont saluées.

97% des
collectivités
interrogées sont
satisfaites de GRDF

Les élus encouragent GRDF à les aider à s'approprier les opportunités offertes par le réseau et à les associer pour faire du réseau de gaz un outil essentiel de la transition énergétique. Ils attendent toujours plus de proximité et d'échanges avec GRDF pour les accompagner dans la réalisation de projets sur leurs territoires, pour nouer un véritable « partenariat pragmatique et territorial ».

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015 qui permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension au réseau (hors collectif) et première mise en service
- Modification de branchement
- Mise en service avec intervention
- Contact avec le Service Client
- Dépannage

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces prestations ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2018, certains items dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à fin 2018.

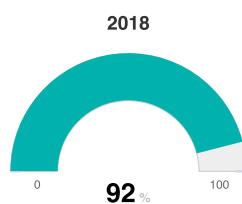
Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2018, toutes prestations confondues, il s'agit de près de 6 000 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées
- Les explications ont été apportées
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de la moitié des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

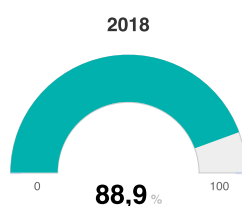
90% de satisfaction,
objectif du projet
d'entreprise GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



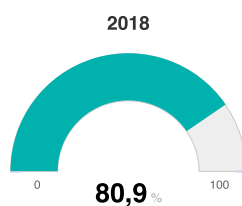
sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



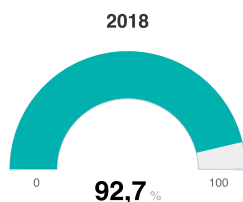
sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



sur votre région GRDF



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients était en décroissance continue depuis 2013 avec une volumétrie en baisse de l'ordre de 10% par an entre 2014 et 2017.

Cependant l'année 2018 a été marquée par une rupture de cette tendance et une hausse de près de 40% des réclamations émises par les fournisseurs.

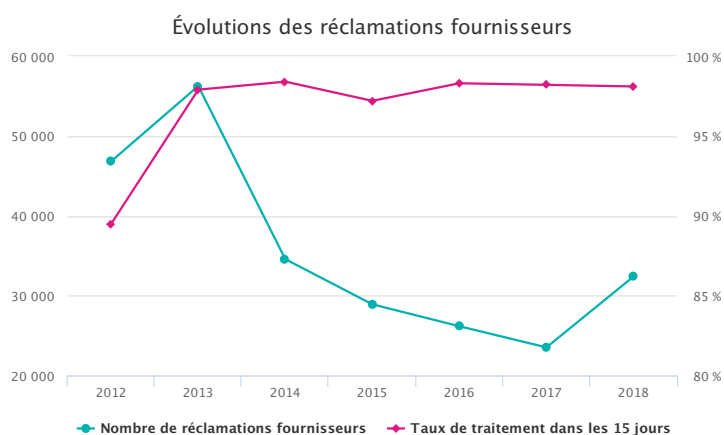
Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- Des comportements propres à certains fournisseurs : des erreurs de procédures notamment sur les contestations d'index (non recours aux prestations de vérification de données de comptage avec/sans déplacement) ou des évolutions de pratiques de certains fournisseurs, qui ont tendance à déposer formellement plus de réclamations que précédemment ;
- Des problématiques organisationnelles ponctuelles : du fait de la mise en œuvre progressive au sein de GRDF de l'organisation mono-énergie ou de mouvements sociaux à mi-année ayant pu impacter localement les activités ;
- L'intensification du programme de déploiement de compteurs communicants :

des contestations d'index liées aux changements de compteurs (notamment du fait des déposes des anciens compteurs) et plusieurs incidents relatifs aux systèmes d'information de la chaîne de communication (calcul et/ou publication des données) impactant les relevés évènementiels et cycliques.

Ce dernier point, largement prépondérant dans cette évolution, est cependant à relativiser au regard du triplement du rythme de pose par rapport à 2017, avec environ 2,5 millions de compteurs posés à fin 2018 contre 700 000 à fin 2017, et tendra à disparaître avec la fin du déploiement.

A noter que malgré cette volumétrie en hausse, le délai de traitement sous 15 jours des réclamations émises par les fournisseurs n'a pas significativement évolué et se stabilise au dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 7 jours.



En 2018 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 96,9%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients sont en augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018.

Cette variation de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale à la hausse et progressive depuis 2014 ;
 - GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement.
- Une intensification en 2018 du déploiement des compteurs communicants.

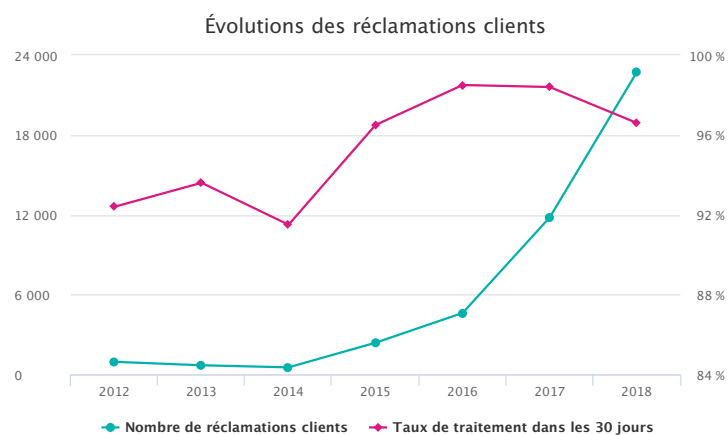
A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement

des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est en augmentation de 20% par rapport à 2017.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé est à relativiser. En effet, avec plus de 1,9 millions de compteurs installés en 2018, seul 1% des interventions a fait l'objet d'une réclamation.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en baisse avec près de 97% de réponses apportées en moins de 30 jours.

Retrouvez ci-dessous l'évolution des réclamations clients directes, au niveau national.

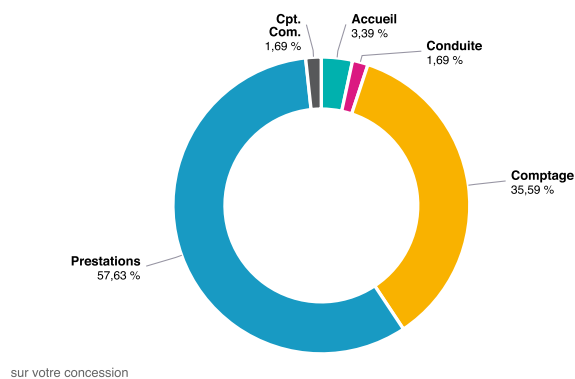


Les réclamations sur votre concession

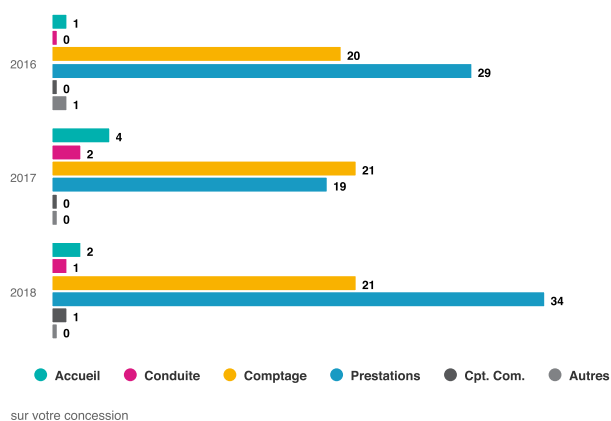
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2018



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2018, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 59. Ce nombre total était de 46 en 2017, et de 51 en 2016.

En 2018 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100%.

2.5 La chaîne d'intervention

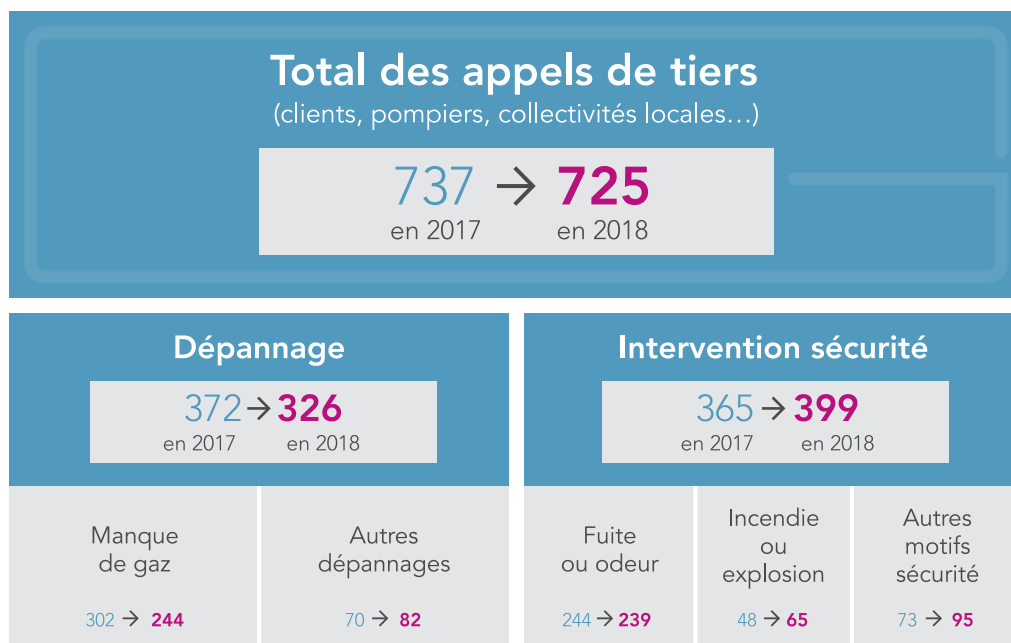
Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.



- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 130 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 71, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 98,5%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

363 → 352
en 2017 en 2018

Incidents, par nature

Manque de gaz
ou défaut
pression sans fuite

143 → 122

Fuite de gaz
sans incendie ni
explosion

155 → 156

Incendie
et/ou
explosion

15 → 27

Autres
natures

50 → 47

Incidents, par siège du défaut

Installations inté-
rieures desservies
par GRDF

52 → 44

Ouvrages
exploités
par GRDF

292 → 275

Autres
sièges

19 → 33

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau

3 → 3

Branchement
individuel
ou collectif

206 → 219

CI, CM et
branchement
particulier

32 → 22

Poste de détente
et protection
cathodique

4 → 2

Autres ouvrages
exploités par GRDF

47 → 29

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages

26 → 38

Défaut de
mise en œuvre

47 → 28

Défaillance
d'installations
à proximité

1 → 0

Incendie

1 → 2

Environnement

8 → 4

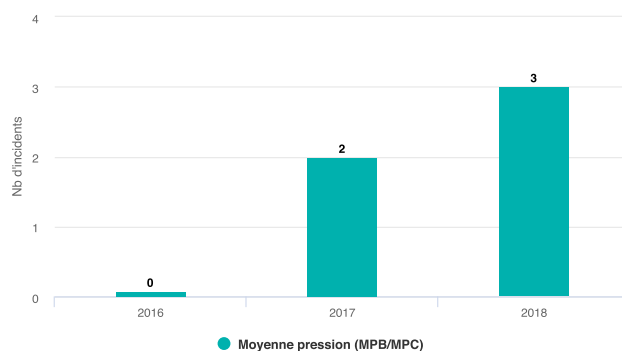
Matériel

208 → 202

Clients concernés par une interruption
de livraison suite à un incident

563 → 403

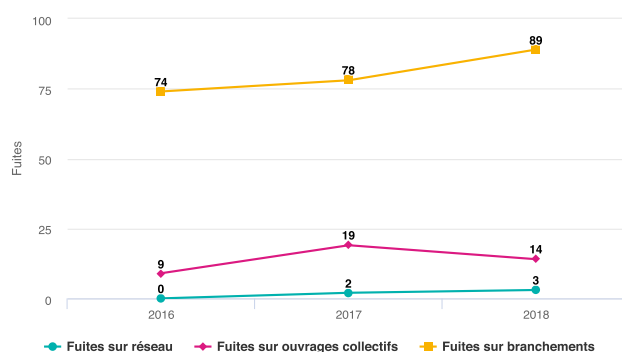
Répartition du nombre d'incidents sur le réseau, par pression



sur votre concession

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2018, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Evolution du nombre de fuites par catégorie



sur votre concession

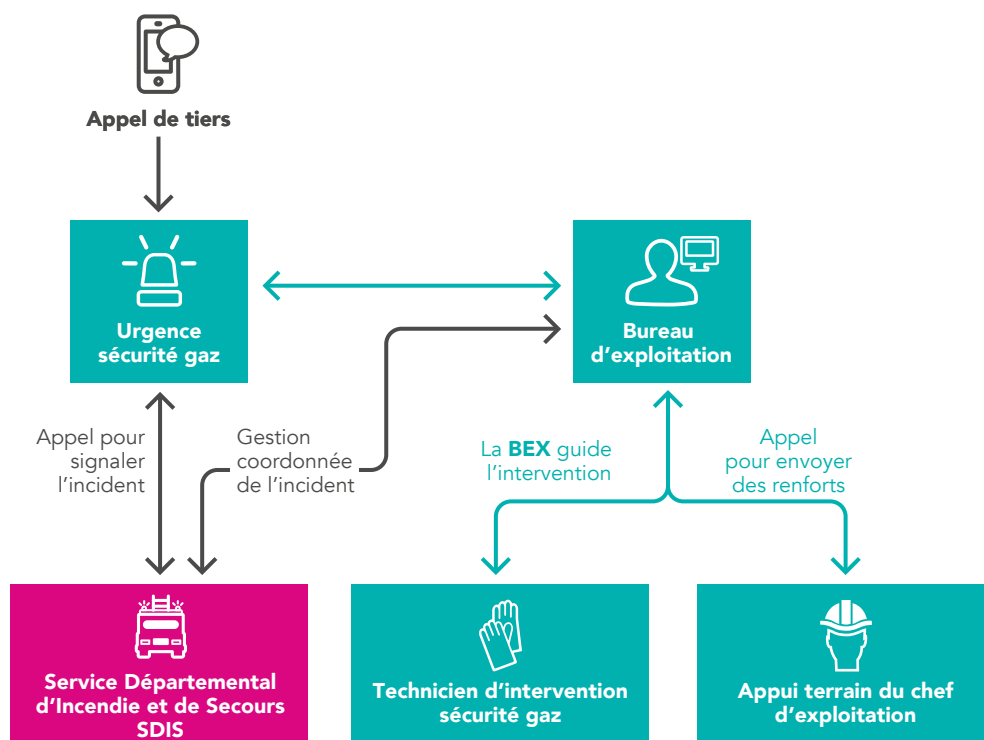
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2018 sur votre concession, 12 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 399 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 71, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 63 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le 25/05/2018, un exercice Origaz a été déclenché à Le Creusot, il avait pour scénario une simulation d'explosion de gaz suite à une mauvaise utilisation d'une bouteille de gaz de ville.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 20% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2018 (15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur www.grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). Vous avez également la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

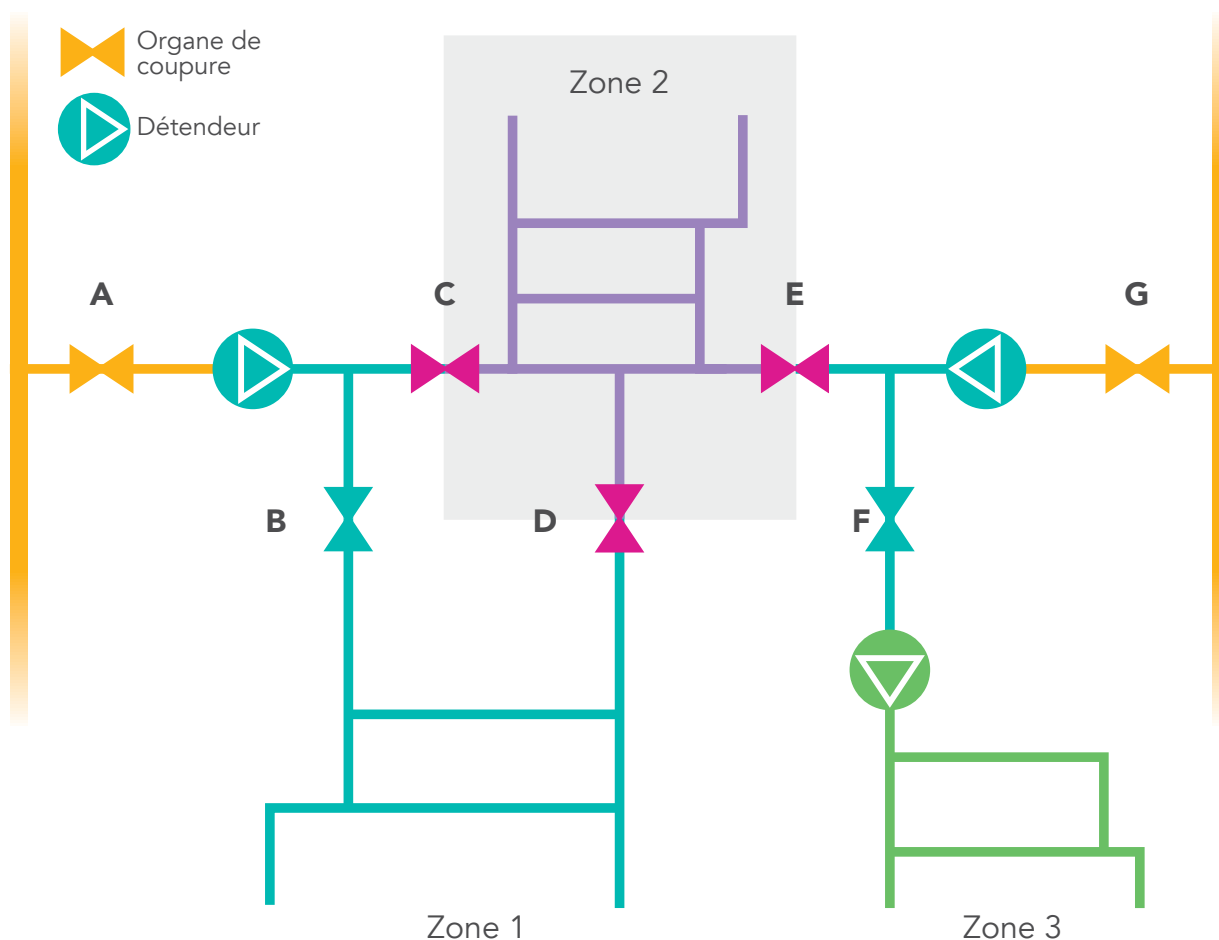
2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2018, 14 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

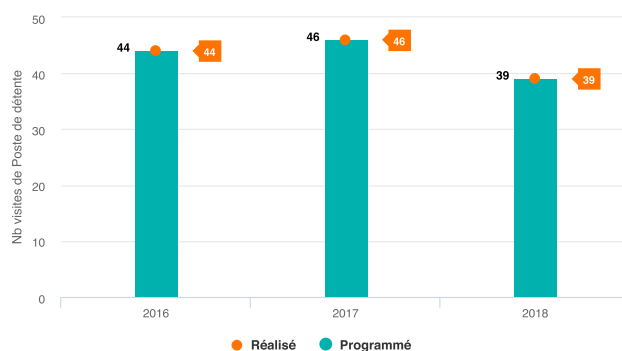


La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

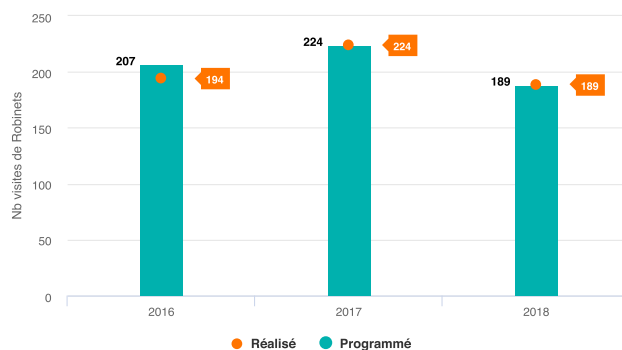
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)



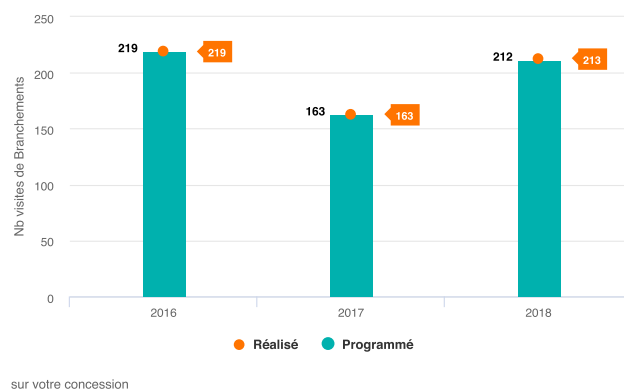
sur votre concession

Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)



sur votre concession

Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



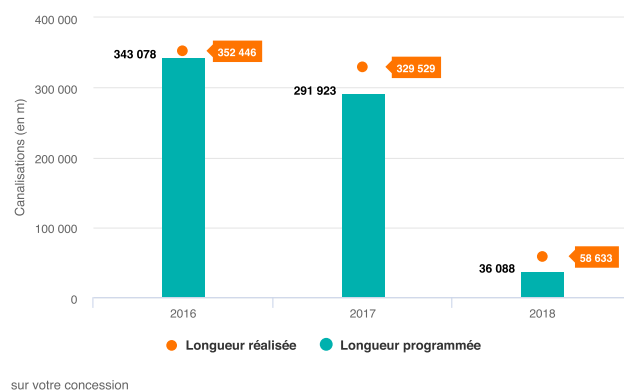
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention

fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2018, sur votre concession :

- 312 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 2 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes ont été missionnés, jusque fin 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 7 207 médiations chez les habitants. Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 5 437 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2018	2017	2016
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	309	1 153	820
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	40	27	58
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	27	28	28

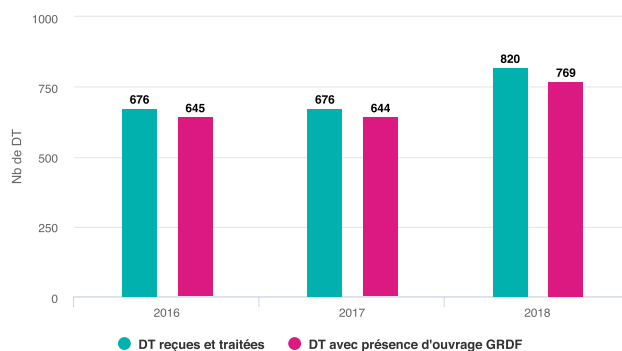
Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information, il convient de consulter le site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

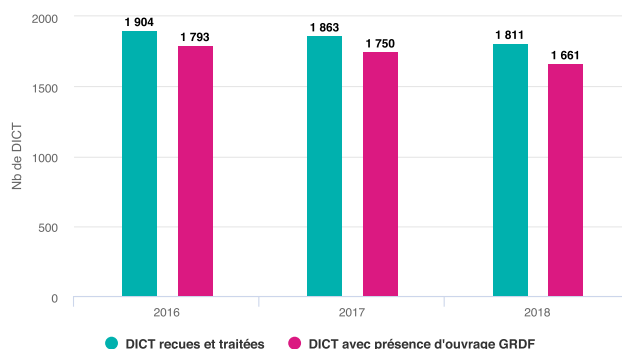
GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



sur votre concession

Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)



sur votre concession

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2018, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite est resté quasiment stable au niveau national (-0,1% par rapport à 2017), dans un contexte de volume de travaux toujours orienté à la hausse pour la troisième année consécutive. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 5% en 2018 (+20% sur trois ans).

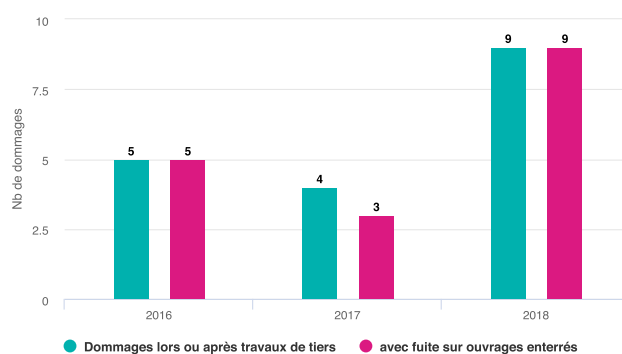
Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le

sous-sol,

- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur votre concession

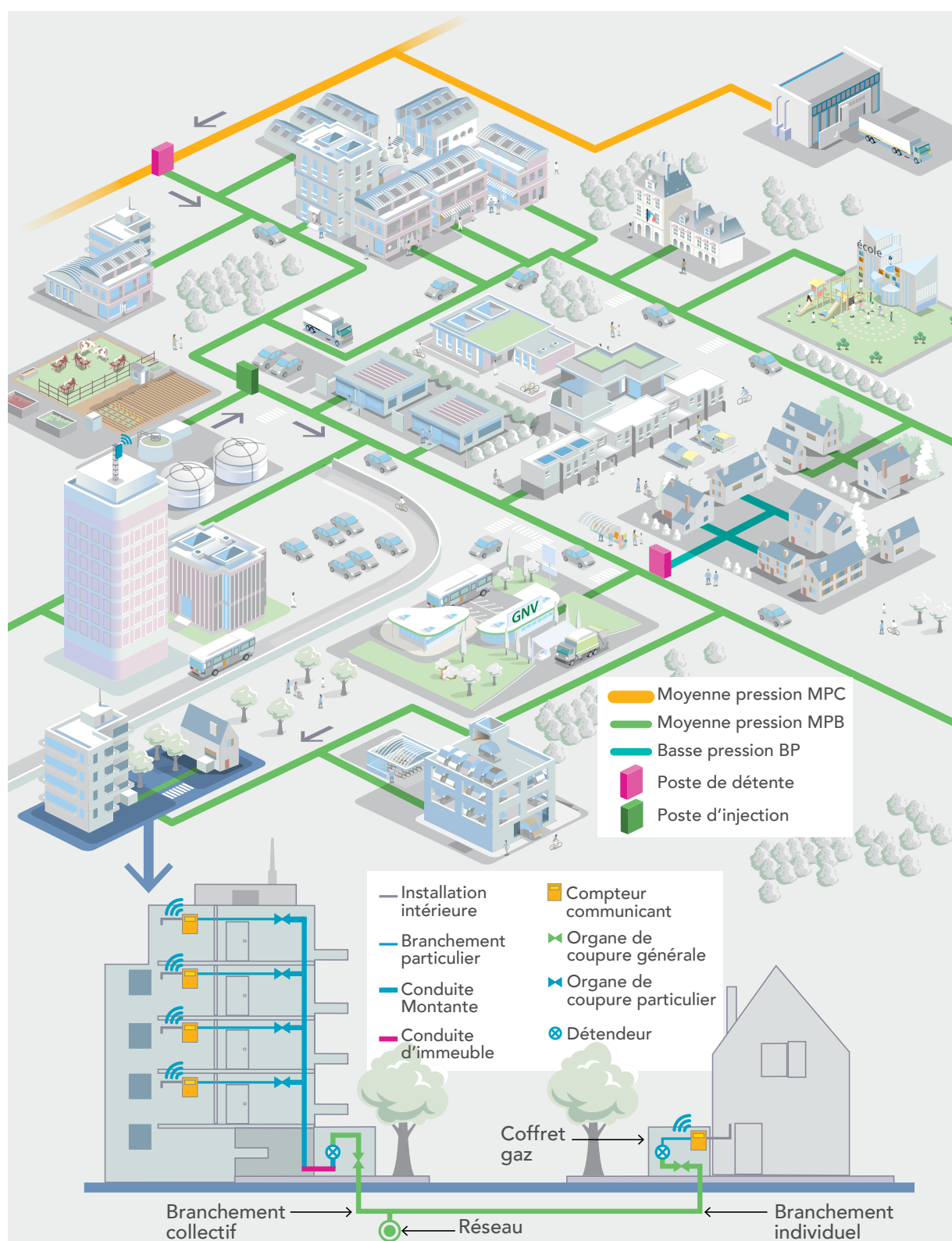


03

Le patrimoine de votre concession

3.1	Vos ouvrages	46
3.2	Les chantiers	53
3.3	Les investissements	57
3.4	La valorisation de votre patrimoine	65

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2018 environ 5,6 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites industriels, ainsi que 840 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,3 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression $\geq 0,4$ bar).

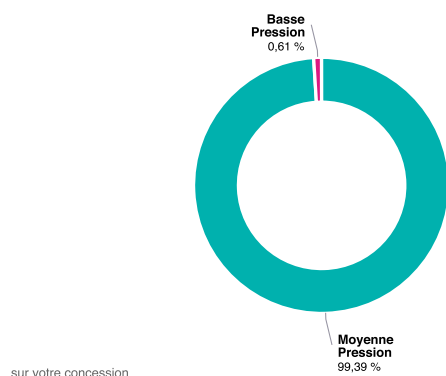
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

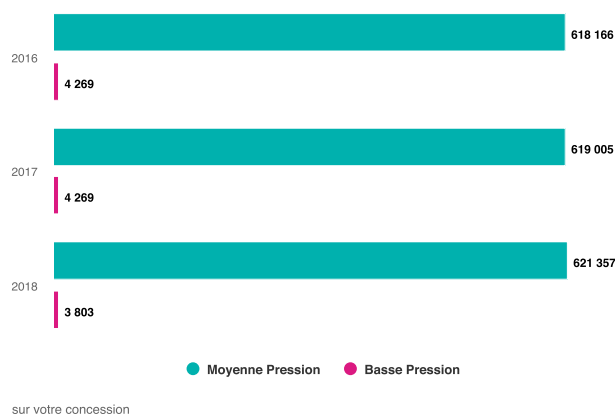
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par pression, sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2018



Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)



En 2018, sur votre concession la longueur totale du réseau est de 625,16 km. En 2017, elle était de 623,27 km, et de 622,44 km en 2016.

03 Le patrimoine de votre concession

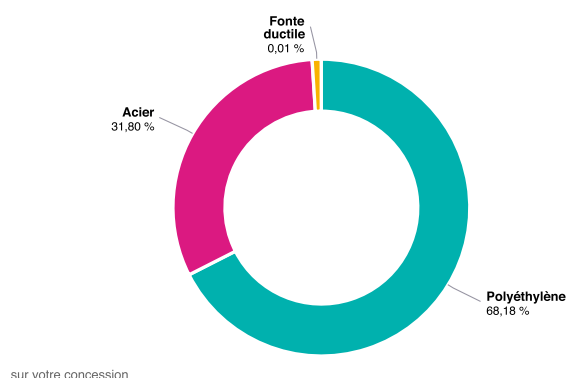
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

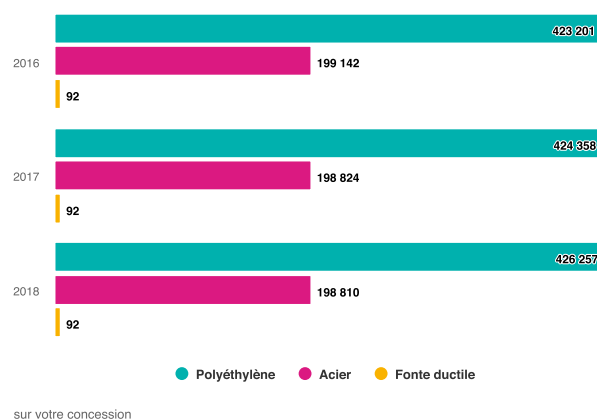
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par matière sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2018



Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2018	2017	2016
Postes de détente réseau	45	46	47
Robinets de réseau	279	289	295
Branchements collectifs	2 490	2 504	1 945



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement en précision cartographique A des réseaux posés avant 2012.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2018, sur votre concession 180 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Le Plan Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités depuis 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé «Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages» (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a trois ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2018, l'indice de connaissance du patrimoine est de 86.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2018
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	0
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	7
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	3
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		83

03 Le patrimoine de votre concession



3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, les déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- des nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2018, GRDF a développé le réseau de votre concession de 1,79 km.

Travaux de Développement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
QUAI DU NOUVEAU PORT - MONTCEAU-LES-	344 m	0	1
RUE DU CABARET - LE BREUIL	218 m	0	7
QUAI DU NOUVEAU PORT - MONTCEAU-LES-	205 m	0	1
RUE DU BOIS DOYEN - MONTCHANIN	204 m	0	15
QUAI DU NOUVEAU PORT - SAINT-VALLIER	162 m	0	0
ZONE CORIOLIS - MONTCHANIN	159 m	0	1
RUE DES GOULOTTES - MONTCHANIN	84 m	0	6
RUE DE LA LIBERTE - ECUISSES	77 m	0	6

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

En 2018, GRDF a déplacé 651 m de réseau sur votre concession.

	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
QUAI DE MOULINS - MONTCEAU-LES-MINES	338 m	0	11
PONT LUCY-MONTCEAU LES MINE - MONTCEAU-	241 m	0	0
RUE CLEMENCEAU - LE CREUSOT	72 m	0	0
PROMENADE DU MIDI - LE CREUSOT	0 m	0	1



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent environ 3 % du réseau exploité)

- par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres (ex. branchements plomb, certains branchements cuivre) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, ...

En 2018, GRDF a modernisé 7 m de réseau sur votre concession.

Travaux d'Adaptation et de Modernisation	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
R COUDRAIE - MONTCEAU-LES-MINES	5 m	0	0
R BIZET - BLANZY	2 m	0	0
R BEAUBERNARD - MONTCEAU-LES-MINES	0 m	8	20
R J MONNET - BLANZY	0 m	1	1
RUE FELIX MARTIN - LE CREUSOT	0 m	1	0
R BAYARD - LE CREUSOT	0 m	1	0
R DE LA BARRE - LE CREUSOT	0 m	1	0
R DU PT WILSON - LE CREUSOT	0 m	1	0

Travaux de Déclassement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
PLACE DE LA MOLETTE BAT G ET J - LE CREUSOT	60 m	8	1
RESIDENCE DU LAC TOUR AZUR ET BLEUET -	60 m	2	1
RUE AUX FEVRES - BLANZY	55 m	2	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

03 Le patrimoine de votre concession

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi environ 950 millions d'euros en 2018, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers à l'adaptation et à la modernisation du réseau, et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz (dont plus de 3 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2018) et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,
- au déploiement du projet compteurs communicants.

03 Le patrimoine de votre concession

- aux premiers pilotes liés au programme changement de gaz pour la conversion du Nord de la France de gaz B en gaz H (augmentation du PCS)

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau, GRDF ayant investi pour cette dernière 300 millions d'euros en 2018, montant stable au cours des dix dernières années et ayant doublé en vingt ans.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation de la structure et modernisation du réseau...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissements).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service sur 2018. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages

qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2018	2017	2016
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	999 782	700 991	640 796
Premier établissement	483 005	376 640	426 071
Canalisations de distribution	225 049	142 287	190 052
Branchements	248 786	228 666	228 198
Branchements - Individuels	236 194	212 780	213 516
Branchements - Collectifs	8 892	6 769	8 952
Branchements - Conduites montantes	2 148	3 750	5 010
Branchements - Conduites d'immeubles	1 551	5 365	719
Installations techniques	9 168	5 686	7 820
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	1 977	7 820
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	9 168	3 709	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement	516 777	324 351	214 725
Canalisations de distribution	182 819	175 718	130 744
Branchements	289 423	148 632	83 980
Branchements - Individuels	197 126	89 966	34 784
Branchements - Collectifs	43 698	31 330	22 082
Branchements - Conduites montantes	27 241	6 754	8 267
Branchements - Conduites d'immeubles	21 356	20 580	18 845
Installations techniques	44 534	0	0
Postes de détente	40 016	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	4 518	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2018	2017	2016
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 101 491	485 641	950 002
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	191 079	16 683	10 217
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	190 793	16 429	10 162
Autres équipements	285	254	55
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	24	0
Mobilier et Matériels Divers	49 603	68 250	66 397
Aménagements	106 815	62 680	36 567
Compteurs	152 188	72 947	142 618
Véhicules et engins d'exploitation	31 656	42 745	34 125
Immobilisations incorporelles	570 147	222 309	660 076
Projets informatiques	360 759	113 358	622 687
Autres immobilisations incorporelles	209 387	108 950	37 388

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	1 260 579	1 527 776	1 551 898	1 279 703	1 248 176	3 297 184
Développement du réseau	414 286	383 041	359 025	383 000	383 000	383 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	324 991	265 087	212 710	264 000	264 000	264 000
sans extension	166 388	172 995	171 217	166 000	166 000	166 000
avec extension	158 602	92 092	41 493	98 000	98 000	98 000
Lotissements, zones d'aménagement	26 621	62 252	56 477	49 000	49 000	49 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	62 673	55 701	89 836	70 000	70 000	70 000
sans extension	28 356	24 888	18 675	24 000	24 000	24 000
avec extension	34 316	30 812	71 161	46 000	46 000	46 000
Transition énergétique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0	0	0	0
Dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
Dont installations hors concession (ex poste biométhane...)	0	0	0	0	0	0
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	168 752	276 497	206 867	120 000	120 000	120 000
Adaptation et modernisation des ouvrages	95 654	227 940	291 144	211 130	233 904	218 111
Investissements de structure des ouvrages	0	59 214	13 805	0	4 999	0
Dont restructurations et renforcements	0	0	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	0	59 214	13 805	0	4 999	0
Modernisation des ouvrages	47 352	118 921	253 639	155 000	172 000	150 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	519	1	11	4 999	42 000	20 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	16 030	25 032	138 946	100 000	80 000	80 000
Autres investissements de modernisation	30 803	93 887	114 681	49 999	49 999	49 999
Modernisation de la cartographie	48 301	49 804	23 698	56 130	56 904	68 111
Comptage	125 324	130 151	141 586	188 556	194 322	2 279 780
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	46 034	113 368	119 134	2 204 592
Postes de livraison clients	10 407	29 828	19 396	20 000	20 000	20 000
Compteurs et télérelevé	114 916	100 323	76 155	55 187	55 187	55 187
Autres	456 561	510 144	553 275	377 016	316 949	296 292
Logistique	160 867	210 774	145 827	143 409	107 765	93 715
Véhicules	34 125	42 745	31 656	25 344	22 705	22 705
Immobilier	58 267	92 342	63 219	63 405	29 097	14 525
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,..)	68 474	75 687	50 951	54 658	55 962	56 484
Système d'information	295 693	299 370	407 447	233 606	209 184	202 577

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2019, 2020, 2021 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans,
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

Les prévisions d'investissements Modernisation de la cartographie et Compteurs et télérelevé sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée,

Les prévisions d'investissements Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) et Système d'information sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.

03 Le patrimoine de votre concession



3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement des tous les ouvrages de la concession à fin 2018.

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	46 697 182	0	2 097 574
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	20 202 727	0	1 157 066
Branchements - Individuels	12 162 364	0	648 224
Branchements - Collectifs	2 898 781	0	40 823
Branchements - Conduites montantes	3 722 047	0	377 698
Branchements - Conduites d'immeubles	1 419 534	0	90 319
Premier établissement hors branchements	19 458 365	0	861 768
Canalisations de distribution	18 669 733	0	859 481
Installations techniques	786 512	0	2 286
Postes de détente	361 699	0	2 286
Protection Cathodique	200 900	0	0
Autres équipements	223 911	0	0
Terrains	2 120	0	0
Renouvellement hors branchements	7 035 977	0	78 739
Canalisations de distribution	6 773 402	0	78 739
Installations techniques	262 574	0	0
Postes de détente	208 828	0	0
Protection Cathodique	45 368	0	0
Autres équipements	8 378	0	0

03 Le patrimoine de votre concession

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	8 165 703	0	0
Installations techniques	1 311 256	0	0
Protection Cathodique	24 800	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	1 098 946	0	0
Autres équipements	187 508	0	0
Génie Civil	12 013	0	0
Terrains	2 146	0	0
Mobilier et Matériels Divers	610 893	0	0
Aménagements	633 423	0	0
Compteurs	1 868 650	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	345 663	0	0
Immobilisations incorporelles	3 381 655	0	0
Projets informatiques	2 616 748	0	0
Autres immobilisations incorporelles	764 907	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût

du financement) que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	31 058 548	30 349 525	1 510 022	1 572 270	3 082 292
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	14 074 873	13 864 157	607 018	713 418	1 320 436
Branchements - Individuels	8 657 282	8 636 014	359 863	441 152	801 016
Branchements - Collectifs	2 165 597	2 116 748	81 767	109 092	190 859
Branchements - Conduites montantes	2 311 170	2 205 416	120 972	115 905	236 878
Branchements - Conduites d'immeubles	940 823	905 978	44 413	47 268	91 681
Premier établissement hors branchements	12 813 422	12 339 286	675 242	645 584	1 320 827
Canalisations de distribution	12 479 927	12 028 664	643 211	628 683	1 271 895
Installations techniques	326 144	303 271	32 031	16 533	48 564
Postes de détente	152 887	140 039	12 873	7 645	20 518
Protection Cathodique	79 078	69 311	9 753	3 953	13 707
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	94 177	93 920	9 403	4 934	14 338
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	7 350	7 350	0	367	367
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	4 170 252	4 146 081	227 761	213 266	441 027
Canalisations de distribution	4 071 970	4 012 894	217 895	207 253	425 148
Installations techniques	98 281	133 187	9 865	6 013	15 879
Postes de détente	83 342	116 343	7 145	5 158	12 304
Protection Cathodique	14 938	12 483	2 490	741	3 231
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	0	4 359	229	113	342
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0

03 Le patrimoine de votre concession

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	2 997 579	3 427 186	586 062	175 986	762 048
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	209 753	339 322	54 431	16 605	71 036
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection Cathodique	6 860	5 336	1 524	343	1 867
Postes clients et équipements de télérelevé	201 938	333 058	52 609	16 207	68 817
Autres équipements	953	928	297	54	351
Génie Civil	4 683	4 432	250	234	485
Terrains	16 606	16 606	0	830	830
Mobilier et Matériels Divers	200 827	203 825	41 978	11 109	53 088
Aménagements	305 574	302 829	57 118	16 592	73 710
Compteurs	1 066 991	1 107 888	109 599	57 348	166 947
Véhicules et engins d'exploitation	87 491	86 319	32 815	5 064	37 879
Immobilisations incorporelles	1 105 649	1 365 960	289 868	68 201	358 070
Projets informatiques	613 965	740 170	222 082	38 631	260 714
Autres immobilisations incorporelles	491 683	625 790	67 785	29 569	97 355



04

Le compte d'exploitation

4.1	La synthèse du compte d'exploitation	72
4.2	Les recettes	75
4.3	Les charges	79
4.4	L'équilibre financier	87

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site www.grdf.fr.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour mettre en lumière sa situation dans le système de péréquation nationale, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », jusque-là intitulée « Part Locale de la Performance Nationale »

04 Le compte d'exploitation

(au regard des principes de régulation incitative) correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique et les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé. C'est la raison pour laquelle elle a été renommée sous l'intitulé « Autres » dans le CRAC 2018.

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Produits	9 000 630	9 164 570	9 416 247
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	8 472 907	8 622 748	8 917 642
Recettes liées aux prestations complémentaires	527 723	541 823	498 605
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	8 043 252	7 702 709	7 896 041
Charges d'exploitation	4 198 912	3 978 165	4 182 012
Charges liées investissements sur les biens concédés	3 082 292	3 066 388	3 091 725
Charges liées investissements autres biens	762 049	658 157	622 304
Produits moins Charges	957 378	1 461 861	1 520 206
Impact climatique	- 695 153	215 106	- 105 904
Contribution à la péréquation	1 012 411	587 331	890 420
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	640 099	659 412	735 689

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale.

En 2018, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 65 millions d'euros.

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Produits	9 000 630	9 164 570	9 416 247
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	8 472 907	8 622 747	8 917 641
Recettes liées aux prestations complémentaires	527 722	541 822	498 605
Recettes liées aux prestations du catalogue	437 179	480 228	444 902
Recettes liées aux prestations ponctuelles	208 655	258 558	227 891
Extens°, créat° de raccor ou déplct/modif/supp de brancht	106 996	166 970	127 963
Prest. ponct. clients aux conditions standards de livraison	101 659	91 587	99 928
Prest. ponct. clients ayant un contrat de livraison direct	0	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	228 523	210 802	216 863
Prest. rec. clients aux conditions standards de livraison	162 016	147 800	145 092
Prest. rec. clients ayant un contrat de livraison direct	66 507	63 001	71 771
Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane	0	10 867	146
Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)	67 860	42 915	46 525
Autres recettes	22 682	18 678	7 177
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Depuis le courant de l'année 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé, sur les index de consommation des usagers ainsi que sur un panel de clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession.

Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 12 M€ sur 225 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD5.

04 Le compte d'exploitation

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Charges d'exploitation de la concession	4 198 911	3 978 164	4 182 011
Main d'œuvre	1 704 189	1 714 623	1 782 321
Achats de matériel, fournitures et énergie	270 583	280 559	394 935
Sous-traitance	141 905	117 658	112 105
Autres charges d'exploitation	1 619 913	1 359 505	1 403 955
Dont immobilier	203 641	196 660	213 047
Dont informatique, poste et telecom	281 479	285 151	186 234
Dont assurances	130 040	121 025	160 164
Dont entretien des véhicules et carburant	22 529	26 152	42 060
Dont communication et développement des usages du gaz nature	85 974	87 717	101 048
Dont autres	368 524	100 974	202 794
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont	0	0	0
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont (K1)	0	0	0
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont (K2/K3)	0	0	0
Dont charges liées aux prestations complémentaires	527 723	541 823	498 605
Dont charges liées aux prestations complémentaires v2016	0	0	498 605
Redevances	108 358	107 384	106 327
Dont redevance contractuelle	77 687	76 954	76 202
Dont redevance d'occupation du domaine public	30 671	30 430	30 125
Impôts et taxes	103 855	105 026	106 659
Dont CVAE et taxes foncières	103 608	104 585	106 380
Dont autres impôts et taxes	247	441	278
Contribution des fonctions centrales mutualisées	250 104	293 406	275 705

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique

à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).

- En dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,2% pour 2016, de 6,8% pour 2017 et de 5,5% pour 2018.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électrique. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2018 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de nouveaux clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL,
- tarif d'acheminement,
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (cf : chapitre « Une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniale	Total
Fct. Centrales	0,0%	5,5%	5,5%
Nationale	2,2%	27,0%	29,2%
Régionale	13,0%	15,2%	28,2%
Infrarégionale	4,4%	2,1%	6,5%
Locale	25,9%	4,6%	30,6%
Total	45,6%	54,4%	100,0%

données nationales

Les charges d'investissement de la concession

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2018	2017	2016
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	3 082 287	3 066 383	3 091 725
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	1 320 436	1 300 435	1 303 354
Branchements - Individuels	801 016	808 409	804 328
Branchements - Collectifs	190 859	154 637	155 263
Branchements - Conduites montantes	236 878	245 237	250 884
Branchements - Conduites d'immeubles	91 681	92 151	92 878
Premier établissement hors branchements	1 320 827	1 318 751	1 333 304
Canalisations de distribution	1 271 895	1 269 514	1 283 498
Installations techniques	48 564	48 877	49 447
Postes de détente	20 518	20 990	21 465
Protection Cathodique	13 707	14 037	13 974
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	14 338	13 848	14 007
Génie Civil	0	0	0
Terrains	367	360	357
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	441 023	447 196	455 066
Canalisations de distribution	425 144	432 680	440 150
Installations techniques	15 878	14 515	14 916
Postes de détente	12 304	10 970	11 264
Protection Cathodique	3 231	3 545	3 651
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	342	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

04 Le compte d'exploitation

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ($VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$). Tel que : $R_N = (VNR_N^{\text{DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N et en début d'année N+1

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$\begin{aligned} \text{VNR}_{\text{N}}^{\text{DébutAnnée}} &= \text{VNR}_{\text{N-1}}^{\text{FinAnnée}} \times \text{Inflation} \\ \text{VNR}_{\text{N}}^{\text{FinAnnée}} &= \text{VNR}_{\text{N}}^{\text{DébutAnnée}} - \text{R}_{\text{N}} \end{aligned}$$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$$\text{VNR}_{\text{FinAnnée1}} \times \text{Inflation} = 440 \times 1,01 = 444,4$$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$$\text{VNR}_{\text{DébutAnnée2}} - \text{R}_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$$\text{CF}_1 = \text{V}_1 \times \text{T}_1$$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($\text{VNR}_{\text{N}}^{\text{DébutAnnée}}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$$\text{CF}_N = \text{VNR}_{\text{N}}^{\text{DébutAnnée}} \times \text{T}_N$$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

$$\text{Pour l'année 1 : } 450 \times 5\% = 22,5$$

$$\text{Pour l'année 2 : } 444,4 \times 5\% = 22,2$$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Les charges d'investissement hors concession

En 2018, à l'échelle nationale, elles représentent environ 18% de toutes les charges d'investissement.

04 Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2018	2017	2016
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	762 048	658 156	622 303
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	71 036	55 862	63 154
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	1 867	1 905	1 967
Postes clients et équipements de télérelevé	68 817	53 627	60 846
Autres équipements	351	329	340
Génie Civil	485	497	515
Terrains	830	821	820
Mobilier et Matériels Divers	53 088	50 917	45 062
Aménagements	73 710	62 046	57 814
Compteurs	166 947	144 172	147 755
Véhicules et engins d'exploitation	37 879	40 462	43 832
Immobilisations incorporelles	358 070	303 374	263 347
Projets informatiques	260 714	228 518	247 387
Autres immobilisations incorporelles	97 355	74 856	15 960

4.4 L'équilibre financier

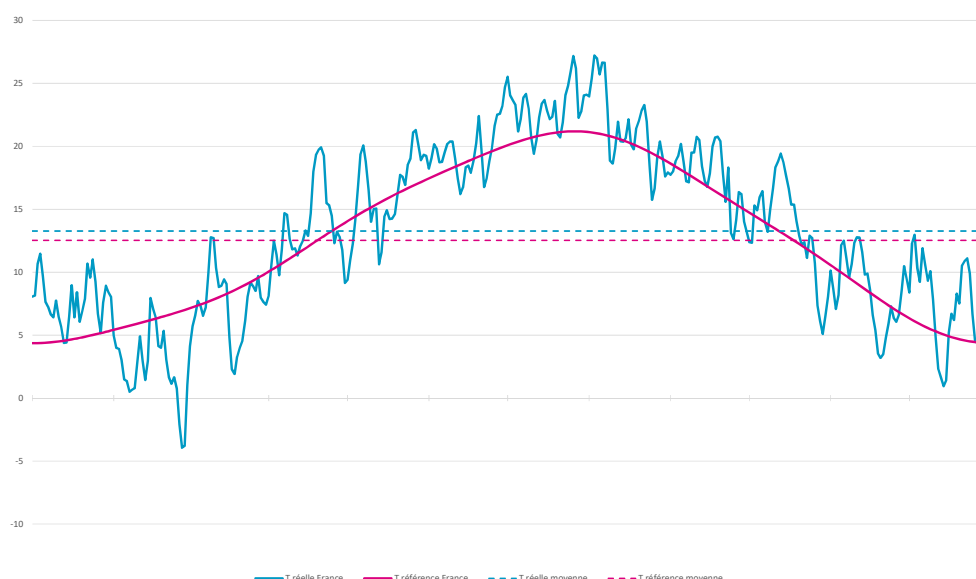
L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'utilisateurs, de la consommation de chaque utilisateur et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

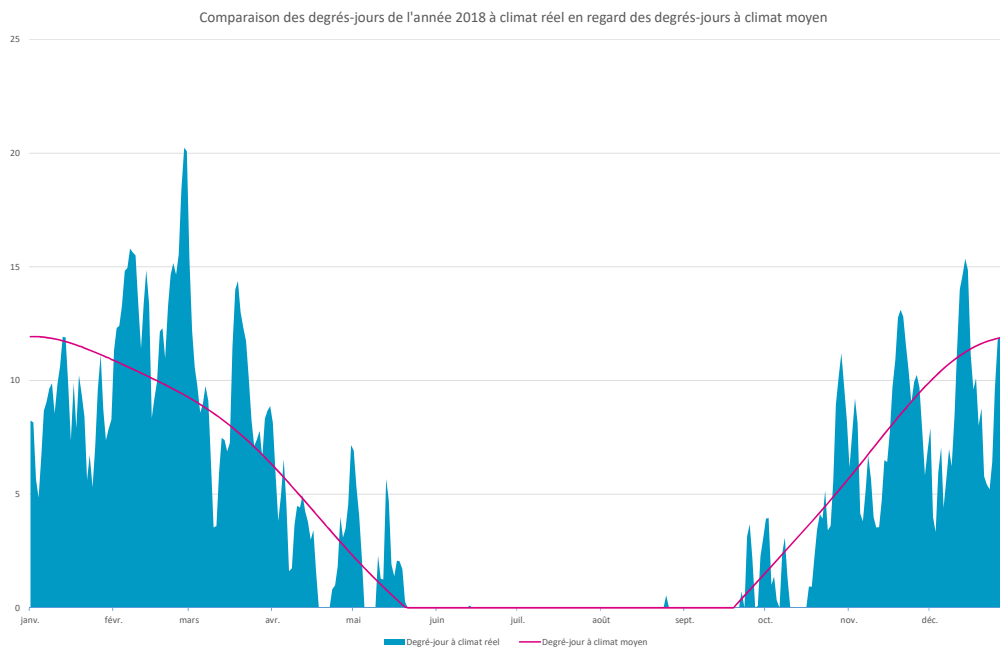
- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des utilisateurs, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2018



2018 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,74°C.

04 Le compte d'exploitation



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des usagers cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2018

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Au 1^{er} juillet 2018,
le tarif a augmenté
de 2,01%

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1^{er} juillet 2018, il a augmenté de 2.01% par rapport au tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2016 dont notamment l'impact climatique (GRDF restitue aux consommateurs des recettes trop-perçues sur l'année 2016, qui a été une année climatiquement plus froide que la référence).

04 Le compte d'exploitation

En plus de l'évolution annuelle au 1er juillet, le tarif ATRD5 a également évolué au 1er janvier 2018. Il intègre la décision du CorRDIS concernant la rémunération à un fournisseur de gaz lorsqu'il agit pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, pour les clients ayant souscrit à une des options tarifaires T3, T4 ou TP, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an et de 6,84€ par an pour les clients ayant opté pour une des options tarifaires T1 ou T2. L'évolution ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.



Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique, jusqu'alors appelée « Part locale de la performance nationale de l'opérateur » est calculée par différence entre

les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur inflation moins 0,8%

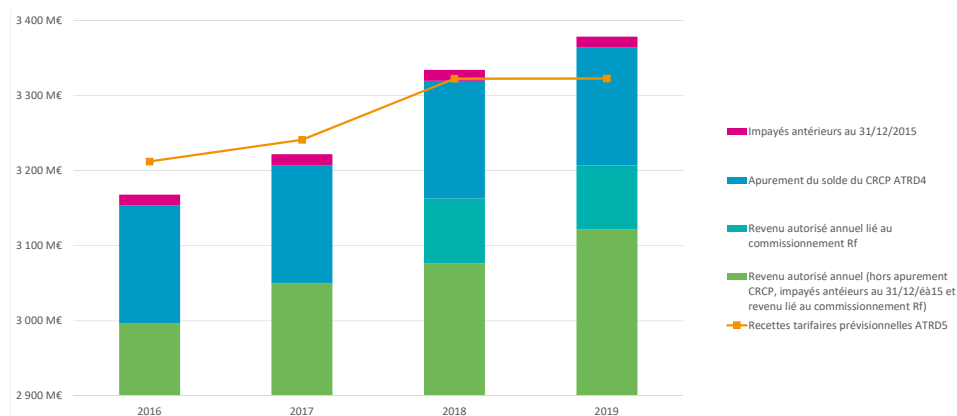
L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2017 et en percevra moins en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

04 Le compte d'exploitation

La performance nationale de GRDF est donc le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2017 les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période 2016-2019, les recettes autorisées pour l'année 2018 deviennent inférieures à la somme de tous ces éléments après avoir été supérieures au cours des deux premières années de la période tarifaire de l'ATRD5. Cela sera également le cas en 2019.



05

La transition énergétique

5.1	Le gaz vert	96
5.2	La mobilité durable	98
5.3	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	100

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation a plusieurs atouts : elle contribue à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, elle permet de diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.

GRDF accompagne les porteurs de projets à chaque étape de leur projet d'injection. Tout d'abord en phase amont pour évaluer la faisabilité technique du projet (distance au réseau, potentiels d'absorption du réseau fonction des consommations locales, premières estimations de production de biométhane en fonction du type d'intrants...), puis lors d'études détaillées pour préciser les conditions de raccordement et d'injection. Enfin, GRDF réalise les travaux de raccordement et assure la mise en service, l'exploitation et la maintenance des ouvrages réseau (canalisations et postes d'injection) tout au long de la durée de vie du projet.

A fin 2018, sur le territoire national, 70 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant avancé qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV apporte une réduction des émissions jusqu'à 50% pour les oxydes d'azote et 95% pour les particules fines par rapport à la nouvelle norme Euro VI. De plus, dans sa version renouvelable, le BioGNV émet 80% de CO₂ en moins par rapport au diesel grâce à un bilan carbone quasi neutre : le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Rouler au BioGNV, c'est également promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. Enfin, sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée.

Actuellement, près 18 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 15 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (100 stations fin 2018). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles au public en 2020.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercity, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

Sur votre région administrative, la consommation des stations GNV correspond à 21 GWh.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique, ...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données à la demande, transmises à des acteurs autorisés. Dans ce cadre, les autorités concédantes peuvent accéder à des données de consommation agrégées sur des périmètres plus fins (à la maille adresse par exemple), adaptées à leur territoire. Les demandes peuvent être formulées sur le portail www.grdf.fr.
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.



06

GRDF & vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	104
6.2	Une organisation à votre service	109
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	114

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

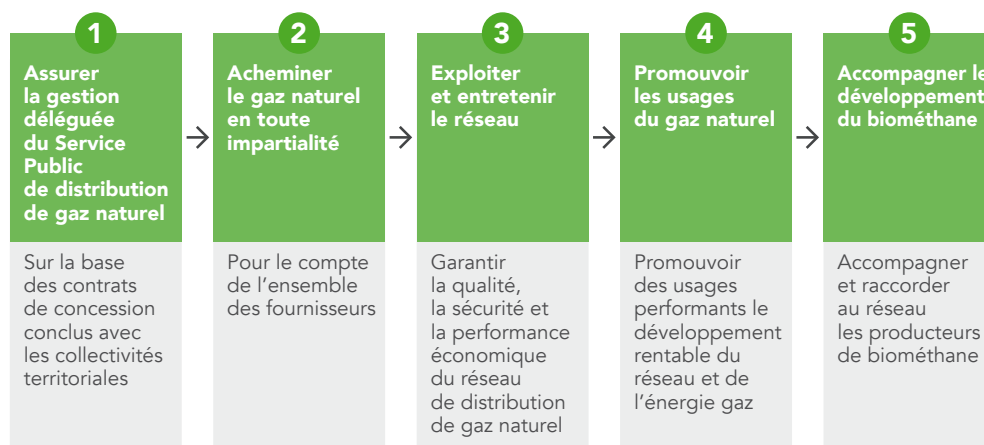
GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'Etat a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre les deux parties et signé le 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.



La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de

fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 12 avril 2018 a prévu une hausse tarifaire de 2,01% au 1^{er} juillet 2018 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2018

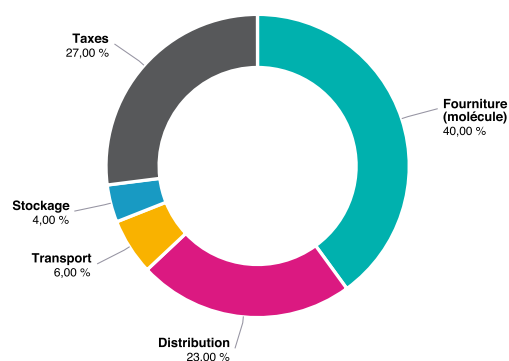
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	28,70 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	142,20 €	8,34 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	854,64 €	5,81 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 795,60 €	0,82 €	204,48 €	
TP	tarif de proximité	36 729,72 €		102,00 €	66,96 €

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2018 (source : site Internet CRE).

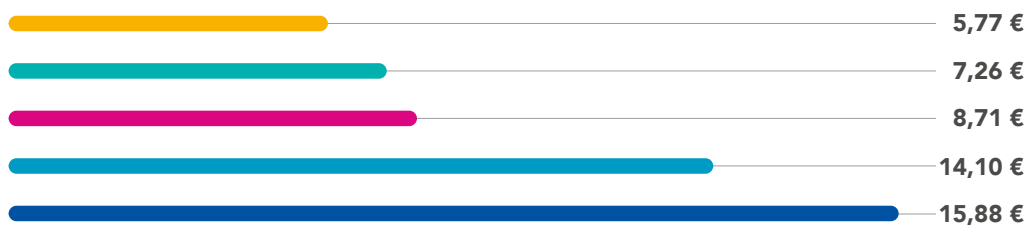
Facture type d'un client résidentiel



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

Ci-dessous, le comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2017 à septembre 2018. Source : Données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (bases de données du SDES et de la DGEC).



Bois granulés en vrac

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Propane

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

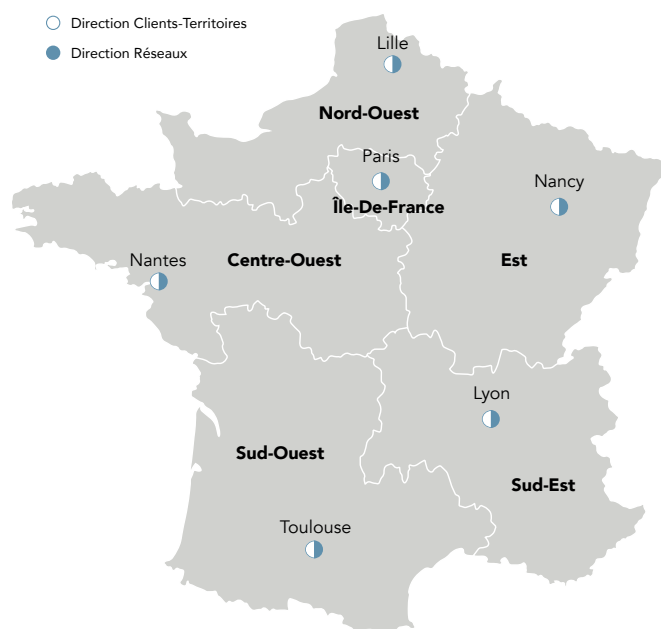
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...)
- Les fonctions support : Système d'informations, Ressources humaines, Finance & controlling



Dans chacune des 6 régions GRDF

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
 - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
 - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités

- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
 - Satisfaire les clients au quotidien
 - Gérer la relation avec les fournisseurs
- Direction Fonctions Supports : Communication, Controlling, Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR) : Ressources humaines (contrat de travail), Informatique et télécoms, Immobilier, Logistique

Avec l'arrivée des compteurs communicants et des énergies renouvelables électricité et gaz, les deux concessionnaires, GRDF et ENEDIS, ont décidé de faire évoluer l'organisation des interventions clientèle réalisées jusqu'à maintenant par les UCF au sein du Service Commun.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI). 63 AI couvrent la zone de desserte de GRDF.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : «viser l'excellence opérationnelle», «faire du gaz une énergie d'avenir» et «construire ensemble».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de

- pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2018, sur le département Saône-et-Loire, GRDF a fait travailler 5 ESAT du département.

Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

200 715 km

de réseau de gaz naturel,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

286 TWh

de gaz naturel
acheminé
corrigé du climat

973 millions d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 475
collaborateurs



432
embauches en
CDI



662
alternants vont être
formés chez GRDF



3,477
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients

en France

9 557 communes

desservies par le réseau
de distribution de gaz naturel

77 % de la population

habite une commune desservie
en gaz par GRDF

330 stations GNV

raccordées sur le réseau GRDF

70 sites

d'injection de biométhane
exploités dans le réseau GRDF

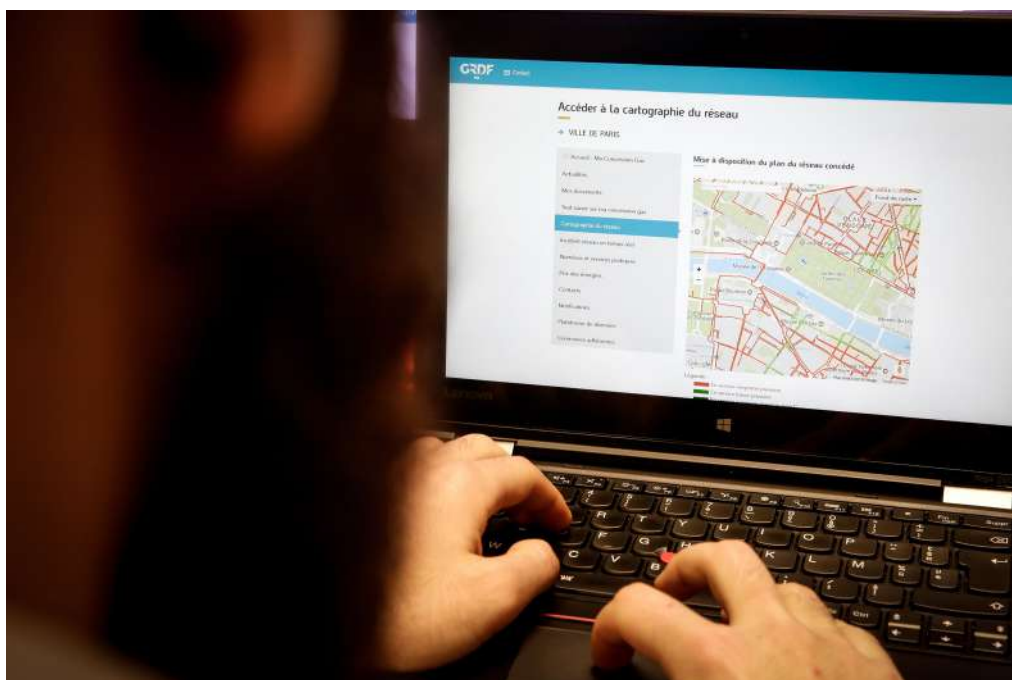
6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). « InfoCoupure » offre aussi la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

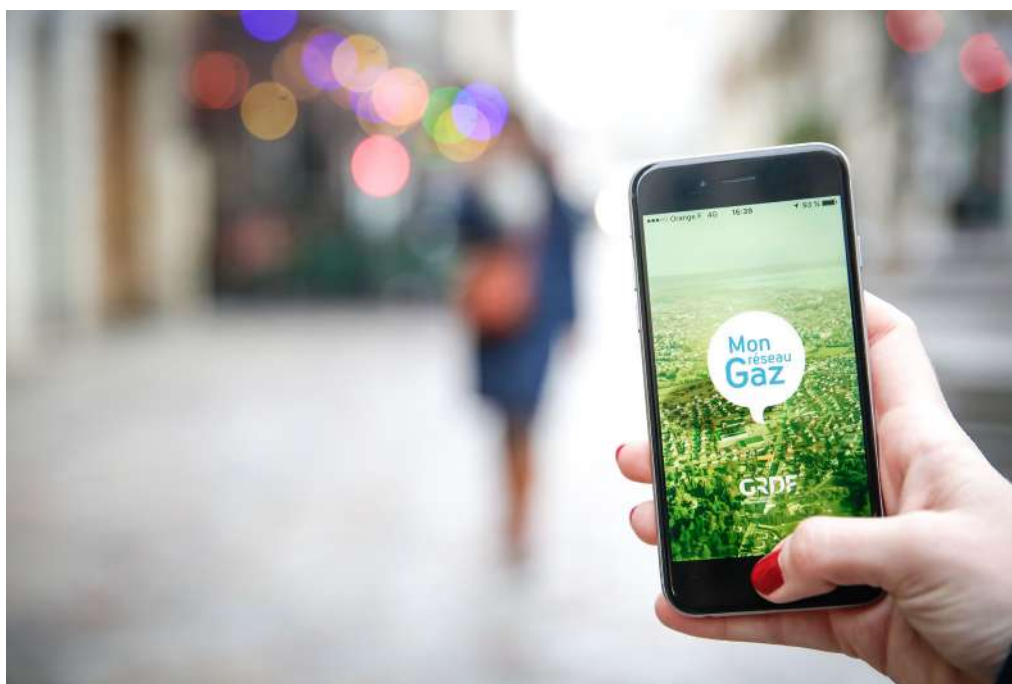


L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).





**VANNE
ARRET GAZ**

Lexique

Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de cursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finaux par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA / MPB

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A) et MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2018

COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)

Réalisé par IDIX - www.idix.fr

// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE



QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511